



Le 2 avril 2020

À TOUTES LES SECTIONS LOCALES DU PREMIER DISTRICT DE LA FIOE

Bonjour,

Le gouvernement du Canada a publié plus de détails au sujet de la **Prestation canadienne d'urgence** pour fournir un appui financier temporaire aux travailleuses et travailleurs sans revenu d'emploi ou de travail indépendant à cause de la COVID-19 et à la **subvention salariale du Canada**.

1. Prestation canadienne d'urgence

La nouvelle prestation est versée aux individus qui ont arrêté de travailler et sans revenu d'emploi ou de travail indépendant au moins 14 jours consécutifs au cours de la période initiale de quatre semaines, **pour des raisons en lien à la COVID-19**. Ceci inclut, à titre d'exemple, les individus qui ont arrêté temporairement de travailler, perdu leur emploi, sont malades ou mis en quarantaine, ou doivent s'occuper d'un enfant ou un membre de la famille.

La Prestation canadienne d'urgence remplace l'Allocation de soins d'urgence et la Prestation canadienne d'urgence annoncées le 18 mars 2020.

- À compter du 6 avril 2020, un portail unique sera mis à votre disposition pour vous aider à faire la demande pour obtenir la **Prestation canadienne d'urgence**. Les Canadiennes et Canadiens qui sont admissibles à recevoir l'assurance-emploi et qui ont perdu leur emploi peuvent continuer à faire la demande en se rendant [ici](#).
- Si vous avez fait une demande d'assurance-emploi régulière ou de prestations de maladie le 15 mars 2020, votre demande sera automatiquement traitée sous la Prestation canadienne d'urgence.
- La nouvelle **Prestation canadienne d'urgence** s'élève à 2 000 \$ et elle est versée toutes les quatre semaines, ce qui équivaut à 500 \$ par semaine. Un maximum de 16 semaines de prestations peut être versé.
- La **Prestation canadienne d'urgence** sera offerte du **15 mars 2020 au 3 octobre 2020**.

Avez-vous des questions au sujet de la Prestation canadienne d'urgence et de voir si vous êtes admissible ? Veuillez vous rendre sur le site Web gouvernement du Canada pour la foire aux questions (FAQ) en cliquant [ICI](#).

2. Subvention salariale d'urgence du Canada

La semaine dernière le premier ministre a annoncé la subvention salariale pour les entreprises qui sont admissibles. Cette subvention salariale vise à prévenir de nouvelles pertes d'emploi, à encourager les employeurs à réembaucher les employés qui ont dû mettre à pied à cause de la COVID-19, de réduire la

charge sur notre système d'assurance-emploi et à aider les entreprises canadiennes et à d'autres employeurs à mieux se positionner pour reprendre plus facilement leurs activités régulières après la crise.

Bien que le gouvernement ait conçu la proposition de projet de subvention salariale pour fournir un soutien financier généreux et en temps opportun aux employeurs, il l'a fait en espérant que les employeurs collaboreront en utilisant cette subvention de façon à favoriser la santé et le bien-être de leurs employés. L'intention est de fournir 75 pour cent du salaire, jusqu'à concurrence de 12 semaines, rétroactivement au 15 mars 2020. Les employeurs sont fortement encouragés de verser le 25 pour cent restant de ce salaire à leurs employés.

Le montant de la subvention pour un employé donné pour la rémunération admissible versée entre le 15 mars et le 6 juin 2020 serait la plus élevée des sommes suivantes :

- 75 pour cent du montant de la rémunération versée, jusqu'à concurrence d'une prestation hebdomadaire maximale de 847 \$; et
- Le montant de rémunération versée, jusqu'à concurrence d'une prestation hebdomadaire maximale de 847 \$, ou 75 % de la rémunération hebdomadaire que l'employé touchait avant la crise, selon le moins élevé de ces montants.

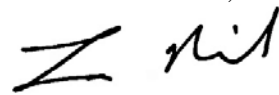
Pour obtenir plus de détails au sujet de la subvention salariale d'urgence du Canada, veuillez vous rendre sur le site Web du gouvernement du Canada en cliquant [ICI](#).

Veillez vous référer à la page ressource du gouvernement fédéral pour tout ce qui est en lien à la COVID-19 en cliquant [ICI](#).

Le site Web de la FIOE Canada vous permet de vous tenir informé sur la COVID-19 en vous rendant sur notre page sur la [COVID-19](#).

Soyez sécuritaire et restez en santé.

En toute solidarité,



Tom Reid
Vice-président international

TR/zm

c. c. Représentants internationaux
Conseil de réseau no 11 de la FIOE
CCO de la FIOE